



**Direction Générale Adjointe
Investissements et Territoires**

Direction Territoires et Développement Durable

Dossier suivi par Karine LIERON

Tél : 05 62 67 44 74

klieron@gers.fr

AUCH, le **08 SEP. 2021**

Monsieur le préfet,

Par courrier du 16/01/2020, vous m'informiez des modalités de révision du règlement d'eau pour la gestion de la retenue de l'Astarac, propriété du département du Gers, en concession à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

Conformément à votre demande, vous trouverez en pièce jointe le dossier de demande d'autorisation environnementale afin de modifier sur le fond le règlement d'eau de l'ouvrage et sa valeur de débit réservé.

Je vous confirme que mes services ont travaillé depuis avril 2020 à l'élaboration des éléments techniques pour l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale, en lien avec vos services. Ce dossier permettra d'envisager une révision durable de ce règlement d'eau à partir de l'étiage 2023, au vu des délais d'instruction nécessaires à cette procédure.

Cette procédure est applicable en parallèle de la mise en œuvre d'une procédure d'urgence en cours (arrêté du 12 août 2020, valide jusqu'au 31 décembre 2021).

Aussi, en raison des délais tels que définis avec vos services, je vous sollicite pour la prorogation de la procédure d'urgence d'une année, afin de pouvoir assurer l'étiage 2022.

Mes services ainsi que la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne restent à votre disposition pour échanger et aborder ce dossier plus en détail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Robert ROUQUETTE

Monsieur Xavier BRUNETIERE
Préfet du Gers
3, Place du Préfet Claude Erignac
BP 10322
32007 AUCH CEDEX

Par délégué,
Le Directeur Général des Services